



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.4/1999/L.10/Add.6  
29 avril 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-cinquième session  
Point 21 b) de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL  
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapporteur : M. Raouf CHATTY

TABLE DES MATIÈRES \*

Chapitre

VI. LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET TOUTES  
LES FORMES DE DISCRIMINATION

---

\* / Le document E/CN.4/1999/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1999/L.11 et ses additifs.

GE.99-13298 (F)

VI. LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE  
ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION

1. La Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour à sa 5ème séance, le 25 mars, de sa 7ème à sa 9ème séance, le 30 mars, à sa 42ème séance, le 19 avril, à sa 55ème séance, le 26 avril, à sa 59ème séance, le 28 avril, à sa 61ème séance, le 29 avril et à sa 62ème séance, le 30 avril 1999 1/.
2. L'annexe VI au présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 6 de l'ordre du jour. L'annexe V au présent rapport contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.
3. À la 5ème séance, le 25 mars 1999, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, M. Maurice Glèlè Ahanhanzo, a présenté son rapport (E/CN.4/1999/15 et Add.1).
4. À la 42ème séance, le 19 avril 1999, la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail de session à composition non limitée chargé d'étudier et de formuler des propositions pour la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, Mme Absa Claude Diallo, a présenté le rapport du groupe de travail (E/CN.4/1999/16).
5. Au cours du débat général consacré au point 6 de l'ordre du jour des déclarations ont été faites par des représentants de pays membres de la Commission, des observateurs et des représentants d'organisations non gouvernementales. L'annexe III contient la liste détaillée des orateurs. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
6. À la 55ème séance, le 26 avril 1999, le représentant de la Tunisie (au nom du Groupe des États africains) a présenté le projet de résolution E/CN.4/1999/L.60, qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Cuba, Finlande, France, Iran (République islamique d'), Mexique, Suisse, Tunisie et Turquie. L'Australie, l'Autriche, le Brésil, le Canada, le Costa Rica, la Chine, El Salvador, l'Érythrée, la Grèce, le Guatemala, l'Inde, Israël, l'Italie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.
7. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des Commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été

attiré sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme 3/ du projet de résolution.

8. Des déclarations relatives au sujet du projet de résolution ont été faites par les représentants de Cuba, du Pakistan et de la Tunisie.

9. À la demande des représentants de Cuba et de la Tunisie, l'examen du projet de résolution E/CN.4/1999/L.60 a été différé.

10. À la 59ème séance, le 28 avril 1999, la Commission a repris l'examen du projet de résolution E/CN.4/1999/L.60.

11. Des déclarations au sujet du projet de résolution ont été faites par les représentants de Cuba et de la Tunisie.

12. Une déclaration donnant une mise à jour de l'état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme 3/ du projet de résolution a été faite par un représentant du secrétariat.

13. Une déclaration a été faite par le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme, M. Bertrand Ramcharan, après l'adoption du projet de résolution E/CN.4/1999/L.60.

14. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1999/78).

#### Diffamation de l'Islam

15. À la 61ème séance, le 29 avril 1999, le représentant du Pakistan (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies également membres de l'Organisation de la Conférence islamique) a présenté le projet de résolution E/CN.4/1999/L.40, qui avait pour auteur le Pakistan.

16. Le représentant de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne) a présenté les amendements proposés au projet de résolution E/CN.4/1999/L.40 (E/CN.4/1999/L.90), qui avaient pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède; la Hongrie et la Norvège se sont joints ultérieurement aux auteurs des amendements.

17. Le représentant de l'Inde a révisé oralement le paragraphe 2 des amendements proposés.

18. Le représentant du Japon a fait une déclaration au sujet des amendements proposés.

19. À la même séance, le représentant du Pakistan (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies également membres de l'Organisation de la Conférence islamique), a présenté les sous-amendements proposés aux amendements au projet de résolution E/CN.4/1999/L.40 publiés sous la cote E/CN.4/1999/L.90 (E/CN.4/1999/L.104), qui avaient pour auteur le Pakistan.

20. Les représentants de l'Allemagne, de Cuba et de Sri Lanka ont fait une déclaration au sujet des sous-amendements proposés.

21. La Présidente a par la suite différé la décision à prendre sur la résolution, les amendements et les sous-amendements proposés.

22. À la .. séance, le .. avril 1999, [**À compléter après l'examen final du projet de résolution et des amendements proposés mentionnés ci-dessus**].

-----